



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

**MINISTÈRE DES HAÏTIENS VIVANT À L'ÉTRANGER
(MHAVE)**

Le Ministre

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE MINISTÈRE DES HAÏTIENS VIVANT A
L'ÉTRANGER (MHAVE) ET LA FÉDÉRATION HAÏTIENNE DE LA DIASPORA
(FHD)**

PREAMBULE

Compte tenu qu'il y a une certaine méconnaissance de l'existence du Ministère des Haïtiens Vivant à l'Etranger dans une grande partie de la Communauté haïtienne de l'extérieur.

Tenant compte de la dimension transversale du Ministère des Haïtiens Vivant à l'Etranger (MHAVE) dont la mission est de servir les communautés haïtiennes de l'étranger.

Considérant que dans le temps à venir, avec de nouvelles dispositions constitutionnelles, le parlement haïtien aura à légiférer sur le vote de nos compatriotes de l'extérieur, il serait opportun d'initier des spots publicitaires à caractère civique afin de permettre à la diaspora et sa descendance d'avoir une meilleure appréciation de la vie politique haïtienne et d'y participer.

Considérant que les divers organisations de la diaspora ont à peu près chacune une vision en ce qui concerne la stratégie de développement de l'alma-mater.

Considérant qu'il y a un besoin urgent d'orienter les diverses associations de la diaspora vers un processus de développement durable du pays.

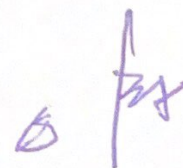
Tenant compte des dispositions du l'Etat Haïtien de faire de l'intégration des haïtiens Vivant à l'Etranger une composante importante des politiques publiques à mettre en œuvre.

Considérant l'impératif d'identifier les Haïtiens illégaux de certains pays, la République Dominicaine, des îles Türck and Caicos et d'autres endroits de la mer des caraïbes ou les haïtiens sont susceptibles de migrer sans papier «phénomène boat people ».

Considérant qu'à cet effet le MHAVE ne disposant pas de représentant à l'extérieur par une politique adéquate doit se rapprocher d'avantage des communautés haïtiennes de l'extérieur.

En accord avec d'autres institutions publiques, le MHAVE se met d'accord avec la FHD afin d'organiser des colloques et aussi de créer des spots publicitaires, dégager des moyens financiers afin de vulgariser la beauté naturelle du pays ; indexée des filières de développement.

En conséquence, le **Ministère des Haïtiens Vivant à l'Etranger (MHAVE)** et la **Fédération Haïtienne de la Diaspora (FHD)** conviennent ce qui suit :



OBJET

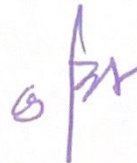
ARTICLE 1.- Le but de ce présent protocole d'accord est de Coopérer dans divers domaines dans le but d'offrir de meilleurs services aux communautés haïtiennes à l'étranger.

ARTICLE 2.- DU MHAVE :

- 2-1. Promouvoir la construction de réseaux d'échanges permanents entre les haïtiens d'origine ou des descendants d'Haïti à travers les canaux de communication choisis qui sont disponibles et en parfaite harmonie avec la vision du **MHAVE**.
- 2-2. Consolider des relations avec les organismes nationaux et internationaux œuvrant dans certains domaines de manière à tisser des liens entre la diaspora et son pays d'origine aux fins d'utiliser les ressources humaines et financières des haïtiens vivant à l'étranger au développement national.
- 2-3. Elaborer, dans le cadre d'une initiative de développement harmonieux et durable, des plans, des projets attrayant de la diaspora, sous le patronage de l'Etat Haïtien.
- 2-4. Inciter les haïtiens de l'extérieur à investir dans le pays en vue d'une totale intégration et consolider les liens avec des jeunes et des adultes d'origine haïtienne.

ARTICLE 3.- Responsabilité de la Fédération Haïtienne de la Diaspora :

- 3-1.- Orienter les membres physiques et/ou institutionnels de la diaspora dans leur démarche auprès du **MHAVE** et d'autres organes de l'Etat dans le cadre de leur retour ou intégration ;
- 3.2.- Servir de canal de transmission entre les organisations, associations, plateformes et fédérations de la diaspora en vue de faciliter et renforcer l'articulation et la coordination de leurs projets et activités dans un souci de rendre efficaces et efficientes leurs actions et interventions ;
- 3.3.- Attirer les potentiels investisseurs de la diaspora vers des projets visant le développement réel ;
- 3.4.- Conseiller le **MHAVE** à entreprendre des actions ciblées auprès de la communauté Haïtienne de l'extérieur dont la finalité est générateur de progrès ;



Article 4.- le MHAVE et la Fédération haïtienne de la Diaspora contribueront à :

- a) Appuyer et accompagner les organismes nationaux et internationaux dans l'accomplissement de leurs tâches relatives à l'intégration effective de la diaspora haïtienne dans toutes les sphères de la vie nationale ;
- b) Mettre en relief la protection et la défense des droits des ressortissants haïtiens et de leurs descendants ;
- c) Procéder à des échanges d'information quant à l'évolution des réflexions et des pratiques susceptibles de favoriser l'épanouissement de la diaspora haïtienne ;

Article 5.- Ce partenariat s'opère dans le cadre d'une volonté manifeste de mettre en branle le char du développement de la nation tout en intégrant les ressortissants Haïtiens de l'étranger et leurs descendants.

Accorder les efforts du **MHAVE** avec la **Fédération Haïtienne de la Diaspora** afin de soutenir le meilleur des haïtiens vivant à l'étranger ainsi que leurs descendants.

MODALITES D'ACTION

Article 6.- Le **Ministère des Haïtiens Vivant à l'Etranger (MHAVE)** et la **Fédération haïtienne de la Diaspora (FHD)** définiront conjointement les modalités de leurs actions communes en fonction de l'évolution des besoins pour répondre au mieux aux desideratas des ressortissants haïtiens et de leurs descendants.

Article 7.- Pour une bonne articulation et coordination des programmes et projets dans le cadre de ce partenariat, les deux (2) institutions s'entendent à se référer à leurs titulaires respectifs comme points focaux et le cas échéant, à toute autre personne dûment autorisée.

Article 8.- Un comité de pilotage paritaire composé de trois (3) membres est chargé d'assurer une bonne coordination entre le **MHAVE** et la **Fédération haïtienne de la Diaspora**. Il a également la charge d'élaborer et de mettre en œuvre toutes les activités ou tous les projets jugés utiles.

Article 9.- Le comité se réunit au **MHAVE** ou chez un représentant désigné de la Fédération haïtienne de la Diaspora, chaque trois (3) mois de manière alternative.

ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE L'ACCORD

Article 10.- Le présent protocole d'accord de partenariat entre en vigueur à compter de la date de la signature et pour une période de trois (3) ans, renouvelable au gré des deux parties.


DISPOSITIONS GENERALES

Article 11.- Le présent protocole d'accord de partenariat peut être sujet à des amendements qui seront proposés par l'un ou l'autre des signataires, acceptés d'un commun accord et fixés par écrit.

Article 12.- Tout différend sera résolu par voie de concertation entre les titulaires des institutions concernées.


Fait à Port-au-Prince, le 19 NOV 2020 en double exemplaires.

Pour le Ministère des Haïtiens
Vivant à l'Étranger (MHAVE)

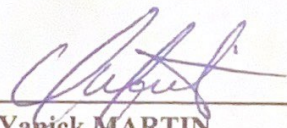

Louis Gonzague Edner DAY
Ministre du MHAVE

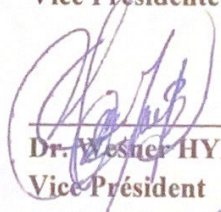


Pour la Fédération Haïtienne de la
Diaspora (FHD)


Bernadette GUYRANT
for Dr. Teodate (EUROPE)

Latin Americas and Caribbean


Yanick MARTIN
Vice Présidente


Dr. Yester HYPPOLITE
Vice Président

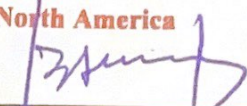


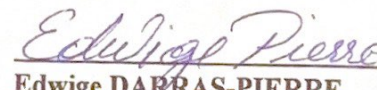
SUITE PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE MINISTÈRE DES HAITIENS VIVANT
A L'ÉTRANGER (MHAVE) ET LA FEDÉRATION HAITIENNE DE LA DIASPORA
(FHD)




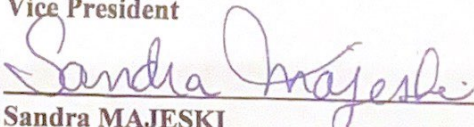
Pour la Fédération haïtienne de la diaspora
(FHD)


North America

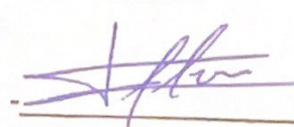

Dr. Bernier LAUREDAN
Co-chair of North America


Edwige DARRAS-PIERRE
Vice Présidente


Ford ELOGE
Vice President


Sandra MAJESKI
Vice-Présidente


Marie SANON
Vice-Présidente


Dr. Jean Claude CARRE
Président


Kiwi BOLIVAR

